

7 novembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LAFARGE**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 7 novembre 2008, la société Dodge & Cox (1) (555 California Street, 40th Floor, San Francisco, Californie 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients (2), a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 novembre 2008, par suite d'une acquisition d'actions LAFARGE sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société LAFARGE, et détenir pour le compte desdits clients, 9 106 171 actions LAFARGE représentant 11 572 896 droits de vote, soit 4,66% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société (3).

(1) En qualité « d'investment manager ».

(2) Les clients peuvent inclure des "investment companies" immatriculées sous l'"US Investment Company Act" de 1940 et/ou d'"employee benefit plans", de fonds de pension, de fondations ("endowment funds") ou d'autres clients institutionnels.

(3) Sur la base d'un capital composé de 195 236 534 actions représentant 230 230 029 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.